

## **Circulaire d'information 08 06 16**

### **Rémunérations III**

## **Salaires - Rémunérations par les paroisses et impôts**

### **Principes de base**

#### **1. Employées et employés**

Les prestations rémunérées ou avantages en nature accordés à un/e salarié/e dans le cadre d'un rapport de travail doivent obligatoirement figurer dans la déclaration de revenus

- Nouveau certificat de salaire
- Déclaration annuelle des revenus

#### **2. Rémunérations et frais des**

Membres des Autorités des paroisses  
Membres des Commissions  
Bénévoles (honoraires)

- Indemnités de présence lors des séances à concurrence de CHF 80,00
  - exonérés
  - ne doivent pas être déclarées dans le nouveau certificat de salaire
- Indemnités de présence lors des séances excédant CHF 80,00 et/ou indemnités fixes
  - imposables
  - doivent être déclarées dans le nouveau certificat de salaire

Mai 2008